



Coordonnateur du Développement des Ressources Humaines de l'Entreprise

PROFESSIONNALISATION

RESPONSABLE DE LA FORMATION :
Alain RICHARD
infos@lamaisondelentreprise.com

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTION :
Sylvie QUEYREIX
03 86 49 26 50
sens.ies@lamaisondelentreprise.com

UN MÉTIER

Descriptif

Le titulaire de la qualification intervient sous l'autorité d'un responsable dans le champ des ressources humaines dans un domaine industriel ou connexe. Il est en mesure de mettre en œuvre et/ou de choisir des méthodes et outils utilisés dans ce domaine et adaptés à des objectifs liés à la gestion des compétences professionnelles. Il devra aussi assurer l'analyse des besoins de formation, le suivi de la réalisation et la gestion du budget accordé. Une veille sur les évolutions réglementaires, législatives et conventionnelles pourra aussi être demandée.

Vos activités en entreprise

- La collecte des souhaits de formation pour la constitution du plan de formation.
- La création d'une matrice de compétences liées à l'activité de l'entreprise.
- L'accompagnement des managers pour la conduite des entretiens individuels.
- La gestion d'un recrutement (Ecoute des souhaits, choix d'une solution, sourcing, entretiens...)
- Elaboration de fiches de poste.
- Accompagnement du DRH sur la mise en place d'une GPEC.
- Rédaction d'une procédure RH sur un processus RH.
- Réaliser la veille Juridique en ce qui concerne la formation, le recrutement.

UNE FORMATION

Public concerné

- Niveau Bac +2 dans le domaine.

Connaissances à acquérir

- Identifier les missions et fonctions mises en œuvre ou à organiser dans l'entreprise.
- Identifier les compétences professionnelles nécessaires à la conduite de missions ou de fonctions.
- Identifier les solutions possibles pour couvrir l'ensemble des missions ou fonctions à assurer dans l'entreprise en s'appuyant sur l'expertise des acteurs concernés.
- Préparer un plan de formation et en assurer le suivi et l'évaluation.
- Mettre en place un dispositif d'identification des évolutions législatives ou conventionnelles applicables à l'entreprise.

Coordonnateur du Développement des Ressources Humaines de l'Entreprise

➔ Recrutement

Le recrutement est réalisé par l'entreprise d'accueil. Le candidat doit effectuer une inscription dans le centre de formation en demandant un dossier de candidature. Ce dossier sera examiné par une commission et le candidat pourra être invité à se présenter à un entretien de motivation.

Cette formation peut être préparée en Formation Continue (FC), Congé Individuel de Formation (CIF) ou Droit Individuel à la Formation (DIF). Nous consulter.

➔ Organisation - Statut durant la formation

- La formation se déroule sur le site de Sens.
- L'alternance (1 à 2 semaines en formation, 2 semaines en entreprise)

Au travers d'une relation tripartite (entreprise, apprenant, centre de formation) coordonnée, la pédagogie de l'alternance permet d'acquérir, pas à pas, de façon individualisée les compétences et savoirs professionnels liés à l'exercice du métier. Les périodes en entreprise et en centre de formation se succèdent pour constituer des phases pédagogiques.

- Le jeune est considéré comme salarié de l'entreprise avec un contrat de travail à durée déterminée.

➔ Validation des études

• Validation professionnelle :

Certificat de Qualification Paritaire de la Métallurgie

"**Coordonnateur du Développement des Ressources Humaines de l'Entreprise**".

La participation à la formation et la validation des compétences peuvent également donner lieu à un positionnement dans la convention collective dans les entreprises qui ne font pas partie de la branche métallurgique.

Modalités de délivrance du certificat :

- soutenance d'un mémoire
- réussite aux épreuves
- notation en entreprise

UN EMPLOI

Le contrat de professionnalisation

C'est un contrat de travail commun aux **jeunes de 16 à 25 ans** sortis du système scolaire et aux **demandeurs d'emploi de plus de 26 ans** permettant d'accéder à une qualification reconnue en alliant des périodes d'enseignement général, l'exercice en entreprise d'activités en rapport avec la qualification visée.

La durée des contrats est comprise **entre 6 et 12 mois**. Un accord de branche peut dans certains cas, porter cette durée à 24 mois (nous consulter).

La rémunération varie de 55 % du SMIC au SMIC ou 85 % du minimum conventionnel, en fonction de l'âge et du niveau d'études.

Charges sociales et financement :

L'entreprise d'accueil bénéficie d'exonérations de charges sociales dites cotisations Fillon pour tous les salariés, d'exonérations spécifiques pour les demandeurs d'emploi âgés de 45 ans et plus et d'autres aides temporaires de Pôle Emploi.